



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES, EAU ET
NATURE

Unité Milieux Aquatiques,
Assainissement et Pêche

AFFAIRE SUIVIE PAR : *JM*
Franck MARTIN
TEL : 03 86 48 42 62
ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr
franck.martin@yonne.gouv.fr

Auxerre, le **6 AVR. 2018**

Le directeur départemental des territoires

à

Mairie
Monsieur le maire
17 Grande Rue
89420 MONTREAL

OBJET : construction de la station d'épuration de MONTREAL
REF : DEC 457
PJ : récépissé de déclaration et son annexe
certificat d'affichage
dossier de déclaration

Monsieur le maire,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration relatif à la réhabilitation de votre système d'assainissement (réseau de collecte et station d'épuration), mon service a été destinataire le 26 mars dernier des compléments d'information sollicités.

A l'issue de l'instruction de votre dossier complété, je vous informe que je ne m'oppose pas à cette opération portant notamment sur la réhabilitation partielle du réseau de collecte et la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Vous pouvez engager cette opération à compter de la réception de ce courrier. La construction des ouvrages et la mise en service de l'installation, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les caractéristiques principales de cette opération sont reprises dans l'annexe du récépissé de déclaration ci-joint.

Par ailleurs, cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Les modalités d'information du public à votre charge, sont définies aux dispositions suivantes :

- la durée d'information du public est d'un mois minimum.
- les copies de ce courrier, du récépissé de déclaration et de son annexe, seront affichées dans les mairies de MONTRÉAL et de TREVILLY, commune où sera réalisée la construction de votre nouvelle station d'épuration. Un exemplaire du dossier de déclaration y sera mis à disposition du public.
- il vous revient de procéder à un affichage visible et lisible depuis la voie publique, sur le terrain d'implantation précisant le nom du maître d'ouvrage, la nature du projet, le lieu où le dossier de déclaration est consultable, et le droit de recours des tiers

Il vous reviendra d'adresser à mon service l'achèvement de la période d'affichage, une copie du certificat d'affichage dont un modèle vous est proposé en pièce jointe.

Par ailleurs, ces documents seront mis par mes services à la disposition du public sur le site internet de la préfecture durant au moins six mois.

Enfin, vous assurerez la transmission à mon service des éléments justifiants l'acquisition de la parcelle par votre collectivité et de l'état d'avancement du dossier.

Dans l'attente de votre correspondance, je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du Service Forêt Risques Eau et Nature



Fabrice BONNET

Copie (avec récépissé de déclaration et son annexe) :

Utilities Performance 26, rue du Pont Cotelte 45100 ORLÉANS

Agence de l'Eau Seine-Normandie (Mme Morvannic) 18 cours Tarbé CS 70702 89107 SENS

SATESE 10 av du 4^{ème} RI BP 9002 89011 AUXERRE

Société SAGE Fleurot Morel Viard 16 rue Jean Giono 21400 CHÂTILLON SUR SEINE